

PROCES VERBAL DU 26 JANVIER 2017

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mil dix-sept, le vingt-six janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SANNAT (Creuse), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la Présidence de Madame CHAUMETON Maryse, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 janvier 2017

Nombre de membres	10
Présents	9
Représentés	0
Votants	9
Exprimés	9
Pour	9
Contre	0
Abstentions	0

PRESENTS : MM. GRANGE, BARRET, GATIER, ROUFFET, FOUCHET, BIZET, Mmes CHAUMETON, SAUTHON, BLOUIN.

ABSENT : M. ROUCHON Bernard

Madame Florence SAUTHON a été élue secrétaire de séance.

Délibération n° 2017.1.1

Passation du contrat d'assurance statutaire du personnel affilié à l'IRCANTEC

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel affilié à l'IRCANTEC arrivant à échéance, il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat.

Après consultation, dans le respect des règles de la commande publique et considérant le contenu des propositions, Madame le Maire propose de retenir la proposition de la C.N.P.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de retenir la proposition de la C.N.P. et de conclure avec cette société un contrat d'assurance pour la couverture des risques statutaires du personnel affilié à l'IRCANTEC prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2017 et pour une durée de 1 an.
- d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat d'assurance avec la C.N.P.

Délibération n° 2017.1.2

Objet : Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes

Madame le Maire expose au Conseil, que la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice des élus locaux avait entraîné de fait une moins grande souplesse dans la répartition des indemnités des élus et contraint le conseil à délibérer le 17 mars 2016 pour modifier les indemnités des élus en vigueur.

La loi n° 2016-1500 du 8 novembre 2016 a modifié ce régime en redonnant de

la souplesse sur ce point et en permettant de fixer des indemnités inférieures au taux plafond dans les communes de moins de 1000 habitants, à l'instar de celle plus de 1000 habitants où la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 l'autorisait.

Compte tenu de la loi n° 2016-1500 du 8 novembre 2016 et après échange de vues, le Conseil Municipal décide :

- Que Mme CHAUMETON Maryse, Maire de Sannat, percevra, à compter du 1^{er} janvier 2017, une indemnité calculée à raison de 9 % de l'indice brut 1015 ;
- Qu'il sera alloué à chacun des Adjointes à compter du 1^{er} janvier 2017, MM GRANGE David, BARRET Jean-Claude et Mme BLOUIN Elisabeth, une indemnité égale à 9 % de l'indice brut 1015.

Les crédits nécessaires feront l'objet d'une inscription au budget primitif de l'exercice 2017.

Délibération n° 2017.1.3 **Objet : Orientations budgétaires.**

Madame le Maire présente à l'Assemblée les grandes lignes budgétaires de la section de fonctionnement et invite les conseillers à faire part de leurs remarques pour mieux ajuster les montants aux besoins et ressources de la collectivité.

Madame le Maire souhaite aussi que l'Assemblée définisse les grandes lignes des investissements de l'année 2017.

Parmi les modifications notables en dépenses de fonctionnement, le compte «entretien des bâtiments communaux» a été augmenté dans la mesure où des dépenses sont à prévoir sur le parc locatif communal et d'autres immeubles communaux. En effet, des travaux s'imposent : rafraîchissement de certains logements, gains en performance énergétique (isolation, radiateurs moins énergivores), réfection des cloches très endommagées de l'église...

En matière d'investissement, différentes dépenses sont au programme ou envisagées, mais sous réserve pour certaines d'obtention de subventions et qu'il faille en mesurer de plus près la pertinence et l'opportunité :

- Poursuite des travaux de réaménagement de la mairie pour la rendre plus fonctionnelle, agréable et conviviale avec mise aux normes pour personnes à mobilité réduite.
- Construction d'un hangar pour le matériel technique communal et en particulier les véhicules (tracteurs...) et les fournitures de voirie (pouzzolane...)
- Poursuite des travaux d'accessibilité dans le cadre de l'Ad'ap
- Voirie communale et chemins ruraux
- Acquisition de mobilier pour la mairie

Ces projets, ainsi que la nature et l'ampleur des travaux ayant trait à certains biens communaux font que le recours à un emprunt est envisagé. Ce point dépend en partie des possibilités d'aides et de subventions pour les travaux et projets cités ci-dessus.

Délibération n° 2017.1.5

Convention sur la dématérialisation des procédures CNRACL

Madame le Maire rend compte que par délibération du 7 mars 2009, la commune avait passé une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse sur la dématérialisation des procédures CNRACL.

Le Centre de Gestion assurant des missions pour la collectivité qui découlent de la carrière des agents (affiliation, liquidation des droits à pension normale...), la dématérialisation des services avait semblé rendre nécessaire une convention entre lui et la commune de Sannat.

Le Centre de Gestion qui avait, de fait mis en place ce conventionnement avec les collectivités affiliées pour la gestion des carrières en revêtant un rôle d'intermédiaires (affiliation des agents, validations des services, liquidation des droits à pension normale...) propose le renouvellement de ce conventionnement, acté par le vote de son conseil d'administration du 27 juin 2016, pour une convention qui courrait, du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017.

Afin d'assurer un bon suivi de la carrière des agents et des services qui y sont afférents, Madame le Maire propose à l'Assemblée la signature de la convention entre la commune de Sannat et le Centre de Gestion pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017.

Les conseillers se prononcent favorablement à l'unanimité et donne pouvoir au Maire quant à la signature.

Délibération n° 2017.1.4

Objet : Gestion de la décharge pour déchets inertes des Fayes.

Madame le Maire rappelle que suite à des actes inciviques, le conseil avait dû fermer provisoirement la décharge des Fayes. Conscient qu'il s'agit d'un service offert, mais conscient aussi, que l'abus d'une minorité est susceptible de le remettre en cause, Madame le Maire propose une réglementation plus stricte de ce service proposé.

Madame le Maire propose que son accès soit encadré par les employés techniques communaux qui auront la mission de contrôler les matériaux ou déchets déposés et d'en expliquer les règles dans un but citoyen et préventif.

Après échanges de vues, les conseillers :

- Décident que les déchets soient déposés sous la surveillance et l'aide des agents techniques.

- Jugent bon d'instaurer des créneaux limités avec prise de rendez-vous obligatoire, afin de ne pas immobiliser inutilement les agents et afin d'avoir un planning fiable et détaillé.

- Optent pour les créneaux horaires suivants :

Le lundi matin de 11 heures à 12 heures

Le jeudi après-midi de 16h30 à 17h30

Délibération n° 2017.1.6

Objet : demande d'acquisition des biens de sections par des habitants

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la requête d'un habitant concernant l'acquisition de biens de section communaux au Puylat.

Le requérant informe par ailleurs le conseil du fait que d'autres habitants sont susceptibles de solliciter l'acquisition de biens de sections de ce hameau.

Compte tenu du nombre important de biens de sections au Puylat (parcelles B 468, B 469, B 470, B 471, B 477, B 484, B 485, B 488) et de leur superficie (superficie totale de 24 852 m² pour l'ensemble de ces parcelles), les conseillers, après échanges de vues :

- Suggèrent de réunir dans un premier temps de manière informelle les sectionnaires afin d'appréhender toutes les demandes, les enjeux et contraintes éventuelles de la vente d'un ou de plusieurs biens de section du Puylat.
- Préconisent de faire appel à un commissaire enquêteur, si le dossier s'avère plus complexe qu'il ne paraît sur le papier.

Délibération n° 2017.1.7

Objet : Elargissement et renforcement du « chemin du Favet » appelé communément chemin du stade

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée l'élargissement et le renforcement d'une partie du « chemin du Favet » dit chemin du stade, exécutés durant l'année 2016.

Ce chemin relie le bourg au hameau du Puylat.

Madame le Maire fait part de la requête de certains habitants du Puylat visant à poursuivre et finaliser l'élargissement et le renforcement de ce chemin, qui permettrait un accès aisé et direct pour les véhicules agricoles entre le Puylat et le bourg.

Les conseillers, après en avoir débattu :

- Estiment qu'au vu de la largeur du chemin restant à renforcer sur la partie allant du bourg au Puylat, il serait peut-être opportun que l'emprise du chemin soit agrandie si les propriétaires des parcelles jouxtant ce chemin concèdent à abandonner une portion de leur terrain à cette fin.
- Jugent en ce sens opportun de consulter de manière informelle les habitants du Puylat afin de mieux appréhender l'usage de ce chemin (fréquence, véhicules l'empruntant...) et si cet usage est de nature à envisager ce projet.
- Souhaitent que si l'usage et la fréquentation du chemin justifient l'élargissement et le renforcement sur la partie non effectuée en 2016, qu'une enquête publique soit ouverte.

Affaires diverses

- **Changement porte d'entrée du logement de la cantine :**

Madame le Maire présente 1 devis de l'entreprise Vial pour le remplacement de la porte d'entrée du logement de la cantine. En effet, il y a un jour en bas de l'actuelle porte qui laisse passer le froid et l'eau. Ce devis, pour une porte en aluminium s'élève à 2 223.72 € TTC.

Le conseil juge opportun ce remplacement, mais souhaite qu'une version bois, voire PVC soit proposée pour comparer.

- **Plantation de la section de la Montagne :**

L'Adjoint au Maire, Monsieur Grange a convenu d'un rendez-vous avec l'ONF pour un bilan sur l'état de la plantation de la section de la montagne. Il ressort qu'il y a eu des soucis d'entretien ou des dégâts sur cette plantation. Les préconisations et suggestions seront évoqués lors d'un prochain conseil.